

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 180

présenté par

M. Rousset, M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Lurel, M. Queyranne, M. Vauzelle,
M. Giraud, Mme Iborra, Mme Lebranchu, M. Le Déaut, Mme Marcel et M. Christian Paul

ARTICLE 35 TER

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa caractérise à lui seul la démagogie du projet de loi de réforme des collectivités territoriales. En effet, alors que l'objectif affiché du texte est de clarifier l'action publique en identifiant mieux les responsabilités de chacun, le principe de financement majoritaire d'un projet par son maître d'ouvrage n'est appliqué qu'aux collectivités territoriales et pas à l'État.

Les financements croisés entre collectivités sont pourtant marginaux en termes de volumes. En revanche, le financement des compétences de l'État par les collectivités est une réalité indéniable et qui prend chaque jour plus d'ampleur. Il convient donc de supprimer cet article et que l'État assume pleinement ses compétences.